

1o Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême et à tous les repas ;

2o Les lundis, mardis, jeudis et samedis—excepté pourtant le samedi des Quatre-Temps et le samedi saint — tout le monde pourra faire le repas principal en gras, et les personnes légitimement empêchées de jeûner pourront faire gras aux trois repas ;

3o Les mercredis et vendredis, et aussi le samedi des Quatre-Temps et le samedi saint, seront des jours d'abstinence à tous les repas ;

4o L'obligation du jeûne subsiste pour ceux qui sont en état de jeûner ;

5o Les jours où l'on peut faire gras, même les dimanches, il n'est pas permis de faire usage de poisson ou d'huîtres en même temps que de viande au même repas.

MGR ARCHAMBEAULT EN FRANCE

VERS 1645, Jacques Archambeault quittait l'Ardillère, petit village de Dompierre, depuis annexé à Saint-Xandre, au diocèse de La Rochelle, et s'en venait avec ses fils peupler le Canada. Beaucoup de Saintongeois du reste ont ainsi imité et suivi Champlain. Sur les bords du Saint-Laurent ils ont fait souche, et, entre plusieurs autres, la famille Archambeault a donné plus d'un citoyen à la patrie et plus d'un fils à l'Eglise. Mgr l'évêque de Joliette est l'un de ceux-là.

Avant de rentrer de son voyage à Rome, Sa Grandeur, vers la mi-décembre, se rendait au diocèse de La Rochelle et visitait le "pays" de ses aïeux. Les journaux des Charentes et de la Gironde nous racontent qu'à Dompierre et à Brouage, les 15